



**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

*Procès verbal administratif*

L'année deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: MM LECLERCQ, Mme VAQUIER, DEMARCY, FALOISE, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, CAUCHY, Mme BRAUD, DELABROYE, Mme JULLIEN, DELEU, Mme GOSSELIN, DERVILLE, Mme CARTON, ANTOINE, Mme GAY, GABREL, DINE, BARDET, BROCHOT, Mme DEFRUIT, RONDOT, CORNET, COMMECY, Mme DUMEIGE, CHEVIN, PETIT, Mme GALLET, VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, DEHURTEVENT, DAMIS, SAVOIE, Mme LEFEBVRE, DEBLANGIE, TRICOT, DEMAISON, GERARD, SALMON, GOSSELIN, BRUXELLE, Mme DERYCKE, SIMON, Mme DURAND, CARPENTIER, Mme DUBOIS, DECOTTEGNIÉ, Mme HUYGHE, DINOUARD, LAVOISIER, MARTIN.

Sauf :

Mme SCHWEIG donne pouvoir à M GABREL  
M DEPARIS donne pouvoir à M GERARD  
M GREVIN donne pouvoir à M DEMARCY  
M MANTEN donne pouvoir à M DEMAISON

Excusés : MM DEVAUX, DUCROCQ, DAULT, VAN DEN HOVE, LECLERC, D'HALLUIN.

La séance est ouverte à 20H00.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

## 1. Communications du Président

En préambule, M. le Président souhaite la bienvenue à M. DURIER, maire de Pont Noyelle, présent dans l'assistance.

### ▪ Affaire ajoutée

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté donne son accord pour ajouter l'affaire « demande de garantie d'emprunt » (voir point n°7).

### ▪ Décisions du Bureau du 9 novembre 2017

Le détail de ces points a été transmis en annexe de la note de synthèse :

- culture : programme d'animations 2018 à la médiathèque intercommunale
- culture : convention APF pour la plastification des livres
- culture : convention avec les maisons de retraite de Fouilloy et Corbie
- culture : informatisation du réseau de lecture publique
- culture : demande de subvention DRAC pour l'informatisation du réseau
- ressources humaines : prolongation d'un contrat à l'office de tourisme
- finances : facturation de dématérialisation des flux comptables.
- finances : marché de prestation de services assurances
- tourisme : attribution du marché de fourniture d'objets publicitaires et de pavoisement
- tourisme : espace boutique OT tarifs 2018
- tourisme : contrat d'utilisation des photos mise à disposition par l'ARDT de la Somme
- assainissement : poste de refoulement ZACOM désignation de l'entreprise
- assainissement : autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif
- urbanisme : avenant convention PUP chemin de Boves à Fouilloy

### ▪ Décisions du Bureau du 29 novembre 2017

Le détail de ces points a été transmis en annexe de la note de synthèse :

- finances : désignation du prestataire de nettoyage des locaux administratifs
- finances : désignation du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
- finances : subventions 2017 association intercommunale des maires et élus
- finances : indemnités sinistres autorisation d'encaissement
- tourisme : tarifs 2018 espace boutique OT
- culture : contrat de maintenance informatique médiathèque intercommunale
- voirie : choix du maître d'œuvre pour les travaux d'ouvrage d'art à Heilly et à Treux
- assainissement : réhabilitation du réseau d'eaux usées à Fouilloy (rues Baillet et Zola)
- assainissement : AMO concession assainissement
- économie : subvention « journée de l'emploi et de la formation »
- économie : vente à RESOTAINER
- urbanisme : convention avec le CAUE dans le cadre du groupe de travail animation territoriale du PLUi

## 2. Finances –Débat d'orientation budgétaire 2018

Avant d'entamer ce DOB, M. le Président souhaite apporter quelques précisions concernant l'acquisition du terrain destiné à accueillir la médiathèque intercommunale à Ribemont sur Ancre. Il propose qu'une séance spécifique soit dédiée à ce projet afin que la genèse du réseau de lecture publique soit rappelée ainsi que les décisions qui ont été prises sur ce dossier. Chacun pourra ensuite se prononcer en toute connaissance de cause.

Cette décision fait suite au mail que M. MANTEN, a envoyé à ses collègues maires. Ce mail est joint en annexe du présent compte rendu pour chaque délégué puisse en prendre connaissance.

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, présente le DOB :

### Budget OM 2017

Marché Véolia gestion de la déchetterie à Corbie 2 300 000 € TTC (TVA à 10 %)

Gestion nouvelle déchetterie à Villers-Bretonneux 500 000 € TTC

### Rappel des notifications 2017

	Bases	Taux	Produit Part fixe	Produit part incitative prévisionnelle
1 tournée	15 012 284	11,60 %	1 741 425 €	512 000 €

### Orientations pour 2018

Il sera proposé d'augmenter le taux pour l'année 2018 afin d'équilibrer les dépenses du service.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Lot 1 - Collecte en porte à porte et traitement des OM et emballages	1 500 000 €	TEOMi part fixe	1 741 000 €
Lot 2 - Déchetteries et points d'apports volontaires	1 300 000 €	TEOMi part incitative	547 000 €
Collecte amiante	17 000 €	ADELPHE	310 000 €
Communication et animations diverses/CPIE	14 500 €	Valorisation	172 500 €
		SMIRTOM	30 000 €
		Autres recettes	31 000 €
	<b>2 831 500 €</b>		<b>2 831 500 €</b>

A rajouter en section d'investissement l'acquisition de bacs, conteneurs et colonnes enterrées pour 100 000 €.

## Fiscalité Intercommunale 2017

Pour la fiscalité intercommunale, il est proposé de maintenir les taux actuels

### Etat 1259 FPU

		Produits 2017	Produits 2018 attendus bases (+0,8 %)
<b>Taxe d'Habitation :</b>	<b>13,08 %</b>	2 750 724 €	2 772 729 €
<b>Taxe Foncière Non Bâtie :</b>	<b>1,65 %</b>	25 262 €	25 464 €
<b>Cotisation Foncière Entreprise :</b>	<b>22,50 %</b>	1 646 550 €	1 659 722 €

### Autres produits

Rappel FNGIR* 2017 =	1 380 202 € (prélèvement)
IFER* 2017=	80 772 €
CVAE* 2017 =	1 172 152 €
TASCOM* 2017 =	126 081 €
Allocations compensatrices 2017=	183 464 €

Le Bureau à l'unanimité propose de maintenir les taux au niveau de 2017.

### EVOLUTION DE LA DGF :

	Année 2016	Année 2017	Variation 2016/2017	Estimation 2018	
DGF	631 446,00 €	521 873,00 €	- 109 573,00 €	521 000,00 €	Identique à 2017
Dotation de compensation	424 826,00 €	413 993,00 €	- 10 833,00 €	414 000,00 €	Identique à 2017

## RECAPITULATIF – Budget Principal

### COMPARATIF DOB 2016/2017/2018

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES

	2016	2017	2018
<b>011</b> Charges à caractère général	4 046 000 €	4 650 000 €	4 660 100 €
<b>012</b> Charges de Personnel	1 040 000 €	1 064 000 €	1 200 000 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	858 000 €	896 000 €	1 050 100 €
<b>66</b> Charges financières	40 000 €	27 000 €	20 000 €
<b>67</b> Transfert Budgets annexes	356 000 €	767 200 €	787 300 €
<b>014</b> Transfert fiscalité	2 233 000 €	2 538 000 €	2 230 000 €
<b>023</b> Virement section investissement	2 134 000 €	1 042 800 €	675 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 707 000 €</b>	<b>10 985 000 €</b>	<b>10 623 000 €</b>

## RECETTES

	2016	2017	2018	
013	Atténuation de charges	-	163 000 €	184 000 €
70	Produit des services	255 000 €	111 500 €	78 500 €
73	Impôts et taxes	8 346 000 €	8 857 500 €	8 421 500 €
74	Dotations et participations	1 746 000 €	1 522 000 €	1 588 000 €
75	Autres produits de gestion courante	214 000 €	178 500 €	351 000 €
77	Produits exceptionnels	146 000 €	152 500 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>10 707 000 €</b>	<b>10 985 000 €</b>	<b>10 623 000 €</b>

L'autofinancement prévisionnel peut être estimé à 675 500 € selon les orientations budgétaires proposées et des données fiscales transmises par les services de l'Etat.

L'autofinancement brut est estimé à 1 462 800 € avant transfert aux budgets annexes.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES

	2016	2017	2018	
16	Capital	325 000 €	252 000 €	195 000 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €	400 500 €	749 000 €
204	Fonds de concours	130 000 €	253 000 €	460 000 €
21	Immobilisations corporelles	354 000 €	507 500 €	598 500 €
23	Immobilisations en cours	3 885 000 €	2 998 000 €	3 709 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 794 000 €</b>	<b>4 411 000 €</b>	<b>5 711 500 €</b>

## RECETTES

	2016	2017	2018	
10222	FCTVA	540 000 €	500 000 €	500 000 €
13	Subventions d'investissement	257 500 €	414 000 €	1 493 500 €
21	Immobilisations corporelles	-	45 000 €	46 000 €
238	Avances forfaitaire sur marchés	-	20 000 €	-
021	Autofinancement	2 134 000 €	1 042 800 €	675 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 931 500 €</b>	<b>2 021 800 €</b>	<b>2 715 000 €</b>

Exercice 2018 :

Différentiel : 2 996 500 € (dépenses/recettes) soit par reprise résultats exercice 2017 et/ou par emprunt.

## RECAPITULATIF – Budget annexe Economique

### SECTION D'EXPLOITATION :

#### DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

Budget comptabilisé en HT

011 - Charges à caractère général :	286 000 €
dont contrat CCI	69 000 €
dont entretien voirie ZA	180 000 €

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 286 000 €**

**RECETTES**

74 - Participation du Budget Principal au déficit 281 500 €  
758 - Location Village d'entreprises 4 500 €  
**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 286 000 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

2183 - Matériel informatique Village d'entreprises 10 000 €  
2184 - Mobilier - Village d'entreprises 30 000 €  
2312 - Poste de refoulement ZACOM de VB 95 000 €  
2313 - Construction Village d'entreprises 1 469 000 €  
2313 - Câblage informatique Village d'entreprises 30 000 €  
2315 - Eclairage public et trottoir ZAC Chant des Oiseaux 10 000 €  
**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 644 000 €**

**RECETTES**

1311 - DETR - Village d'entreprises 250 000 €  
1312 - Région - Village d'entreprises 700 000 €  
21 - Vente de terrain RESOTAINER 594 000 €  
21 - Vente de terrain Salaison de Picardie 32 000 €  
21 - Vente de terrain avance Le Beurre 68 000 €  
**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 644 000 €**

**RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Collectif**

---

Selon toute vraisemblance, la section de fonctionnement devrait être excédentaire en 2016. Il est proposé de ne pas augmenter la redevance d'assainissement et recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement non couvertes par l'autofinancement.

2013 → 0,98 €  
2014 → 1,02 €  
2015 → 1,07 €  
2016 → 1,12 €  
2017 → 1,12 €  
**2018 → 1,17 €**

**SECTION D'EXPLOITATION :**

**DEPENSES**

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

011 - Charges à caractère général 73 000 €  
012 - Charges de personnel 60 000 €  
65 - Subvention Agence de l'Eau 40 000 €  
66 - Charges financières 140 000 €  
023 - Virement à la section d'investissement 692 000 €  
**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 1 005 000 €**

**RECETTES**

70 - Redevance d'assainissement 900 000 €

70 - Autres : Refacturation Index Marcelcave et VB	5 000 €
74 - Prime d'épuration Agence de l'Eau	60 000 €
748 - Subvention Agence de l'eau (à reverser)	40 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 005 000 €</b>

Le Bureau propose de fixer la redevance à 1,17 €/m<sup>3</sup>.  
Autofinancement : 692 000 €uros.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### DEPENSES

16 - Capital, remboursement d'emprunts	366 000 €
20 - Immobilisations incorporelles, études :	40 000 €
Mission CPIE caractérisation zones humides : 20 000 €	
Provision pour études complémentaires : 20 000 €	
21 - Immobilisations corporelles :	20 000 €
Matériel réseau d'assainissement : 10 000 €	
Matériel spécifique d'exploitation : 10 000 €	
23 - Immobilisations en cours	2 095 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 521 000 €</b>

##### RECETTES

13 - Subventions	573 000 €
1641 - Emprunts	606 000 €
1687 - Avance remboursable Agence de l'eau :	150 000 €
Filière boues STEP de Corbie : 110 000 €	
Poste Zola à Fouilloy : 25 000 €	
Réhab. réseau Daours/Vecquemont : 15 000 €	
2762 - Récupération de TVA (écriture réelle)	500 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	692 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 521 000 €</b>

### **RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Non Collectif**

#### DEPENSES D'EXPLOITATION :

<u>Chap. 011 - Charges à caractère général :</u>		<u>1 400 €</u>
6061 - Quote-part - Electricité	200 €	
6064 - Quote-part - Fournitures adm.	150 €	
6231 - Quote-part - Annonces	250 €	
6262 - Quote-part - Frais télécommunication	400 €	
6281 - Concours divers (cotisation)	400 €	
<u>Chap. 012 - Charges de Personnel :</u>		<u>5 600 €</u>
6411 - Quote-part - Salaires	5 600 €	
<u>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante :</u>		<u>160 000 €</u>
658 - Versement particuliers subvention de l'AE	80 000 €	
658 - Subvention CCVS aide mise aux normes	80 000 €	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b><u>167 000 €</u></b>

#### RECETTES D'EXPLOITATION :

Chap. 74 - Dotations et participations		<u>167 000 €</u>
747 - Participation du Budget Principal	87 000 €	
748 - Aide Agence de l'Eau	80 000 €	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b><u>167 000 €</u></b>

## **RECAPITULATIF – Budget Tourisme**

---

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### **DEPENSES**

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

011 - Charges à caractère général :	152 000 €
dont dépenses pour le Centenaire : 82 000 €	
013 - Charges de personnel	124 000 €
65 - Contributions, participations	1 300 €
023 - Virement à la section d'investissement	170 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>447 300 €</b>

#### **RECETTES**

70 - Ventes, prestations de services	13 500 €
73 - Taxe de séjour	28 000 €
75 - Participation du Budget Principal au déficit	405 800 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>447 300 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### **DEPENSES**

2051 - Concessions, droits, brevets	4 000 €
dont dépenses droits pour le Centenaire : 1 000 €	
21578 - Signalétique Tourisme	139 000 €
dont signalétique pour le Centenaire : 22 000 €	
2183 - Matériel informatique	2 000 €
2184 - Mobilier (agencement boutique)	2 000 €
2188 - Panneaux d'exposition	5 000 €
2318 - Aménagement du quai de Somme à Corbie	120 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>272 000 €</b>

#### **RECETTES**

1322 - FEADER - Signalétique valorisation du patrimoine	52 000 €
1323 - Département - Signalétique valorisation du patrimoine	18 000 €
1322 - FEADER - Aménagement du quai de Somme à Corbie	32 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	170 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>272 000 €</b>

## **RECAPITULATIF – Budget GEMAPI**

---

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DEPENSES</b>	
(Hors opérations d'ordre, restes à réaliser reprise de l'exercice antérieur)	
023 - Virement à la section d'investissement	13 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 000 €</b>

<b>RECETTES</b>	
74 - Participation du Budget Principal au déficit	13 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	
2031 - Etude préalable à la requalification des milieux aquatiques de la Haute-Somme	13 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000 €</b>

<b>RECETTES</b>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000 €</b>

Chaque Vice-Président donne lecture du chapitre qui concerne sa compétence.

Sur le point concernant le bilan après une année de suppression de la collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte, M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, expose le bilan qualitatif, quantitatif et financier (pages 17 et 18 du DOB).

Cette présentation répond à la question envoyée par Mme SCHWEIG, MM. GABREL et LAVOISIER (voir point n°26).

M. le Président explique que cette suppression a permis de réduire le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tout en offrant un service supplémentaire avec la déchetterie de Villers Bretonneux.

M. GABREL estime que ces économies sont dues à la suppression du service en porte à porte.

M. DEHURTEVENT souligne que le ramassage en porte à porte n'était pas communautaire car il ne concernait pas toutes les communes.

Mme DEFRUIT demande à ce que toutes les communes bénéficient de ces ramassages.

M. le Président rappelle que cette généralisation coûterait 155 000 € par an uniquement pour les déchets verts. Cette dépense supplémentaire devrait être financée par une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui pénaliserait fiscalement les ménages.

M. CAUCHY rappelle que tous les habitants n'ont pas de tontes ou de déchets verts à évacuer et qu'ils paieraient pour un service qui ne les concerne pas.

M. LAVOISIER suggère un passage par mois pour rendre service à ceux qui en ont le plus besoin. Après mise au vote, le principe de suppression de la collecte en porte à porte pour les déchets verts et les encombrants est maintenue, par 52 voix « pour » et 7 voix « contre » (Mmes WAQUIER, DEFRUIT et MM. BROCHOT, LECLERCQ, LAVOISIER, GABREL + pouvoir de Mme SCHWEIG).

Sur le développement économique, M. DINOUART demande si le projet d'hôtel est toujours d'actualité. M. SIMON répond que oui.

M. LAVOISIER signale que la Région Hauts de France soutient le développement économique social et solidaire, et souhaite que la Communauté de Communes agisse dans le même sens. M. SIMON indique que cela sera étudié ultérieurement.

S'agissant des nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. PELLETIER, Directeur général de services, expose la prise de compétence de l'eau pluviale et de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier.

Sur l'eau pluviale, M. DELABROYE pose la question des voies départementales et s'interroge sur la prise en charge des accessoires ?

M. DEHURTEVENT souligne qu'un état des lieux est plus que nécessaire.

La réflexion est lancée et sera poursuivie en commission.

M. le Président présente Eric DUBUS qui sera recruté au 1<sup>er</sup> janvier en qualité de chargé de mission pour suivre la mise en place des compétences GEMAPI, eau pluviale et diagnostic eau potable. M. DUBUS se présente à l'Assemblée.

A l'issue de la présentation du DOB, M. GERARD remercie le service finances, les commissions qui ont travaillé sur ces orientations budgétaires, le Directeur général des services, et Mme GUILBERT (comptable publique).

Après quelques échanges sur le projet de médiathèque intercommunale à Ribemont sur Ancre, M. le Président rappelle que ce débat sera proposé à la prochaine séance de conseil, le 8 février 2018, avec l'ensemble des éléments nécessaires.

M. le Président remercie le service finances et les élus qui ont travaillé chacune de ces compétences. Il remercie également Frédéric PELLETIER et son équipe.

### **3. Finances - Virement de subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes**

Vu l'approbation du budget primitif 2017 (budget principal et budgets annexes) le 08/02/2017 ;

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2017 le 22/06/2017 ;

Vu l'adoption de la DM n° 1 du BA Assainissement non collectif le 29/03/2017.

M. GERARD rappelle que pour équilibrer certains budgets annexes, il est nécessaire de compléter la délibération prise lors du conseil du 08/02/2017 relative aux subventions d'équilibre provenant du budget principal.

Pour cela, les montants de subventions sont détaillés ci-dessous :

-du budget principal vers le budget annexe économique : 745 000 €

-du budget principal vers le budget annexe assainissement non collectif : 41 092,68 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, comme détaillés ci-dessus.

#### **4. Finances - Décision modificative budget principal 2017**

M. GERARD rappelle qu'en séance du 4 février 2016, le Conseil communautaire a donné son accord pour acquérir auprès de la ville de Corbie la parcelle M119 située dans l'enclos, à l'euro symbolique.

L'acte notarié relatif à cette transaction a été signé le 23/01/2017. Le conseil de communauté, à l'unanimité, constate le transfert de propriété de ce bien dans le patrimoine de la communauté de communes, avec le schéma d'écriture suivant :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (opération d'ordre)  
• Art. 2111 - Terrains + 25 000,00 €

Recettes :

• Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (opération d'ordre)  
• Art. 13241 - Subventions d'équipement + 25 000,00 €

#### **5. Finances - budget annexe économique - changement de dénomination**

M. GERARD explique que pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'appellation du budget annexe économique par la dénomination suivante :

« Budget annexe de développement économique »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire modifie la désignation du BA Economique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel qu'il a été énoncé ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette modification.

#### **6. Finances - budget annexe Gémapi - Création**

M. GERARD explique que suite aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe relatives à la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique à l'exercice de celle-ci, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la création d'un nouveau budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : « Budget annexe GEMAPI » ;
- Qui relève de l'instruction M14 ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du budget annexe nommé « GEMAPI » ;
- décide que ce budget annexe relève de l'instruction budgétaire et comptable M14, et qu'il n'est pas assujetti à la TVA ;

- autorise le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à la création de ce budget annexe.

M. DECOTTEGNE demande pourquoi le budget GEMAPI n'est pas assujéti à la TVA, alors que les travaux sont éligibles au FCTVA.

A la demande du Président, Mme CUVILLIER, responsable des finances, intervient et indique que le budget GEMAPI est comme le budget général, et que la question du FCTVA sera vue en lien avec la Trésorerie et la Préfecture.

#### **7. Finances - Garantie d'emprunt SIP pour la construction de logements à Villers Bretonneux**

M. le Président signale que la communauté de communes a été destinataire d'un courrier de la commune de Villers-Bretonneux portant sur une demande de garantie d'emprunt d'un projet de construction de 6 logements individuels assuré par la SIP.

De plus, comme évoqué en début de séance, le Conseil a donné son accord pour ajouter une demande similaire, qui concerne la construction par la SIP de 16 autres logements sur Villers Bretonneux.

La commune sollicite la Communauté de communes pour prendre à sa charge le montant de garantie d'emprunt à venir de cette opération.

Le Conseil communautaire adopte le principe de garantir l'emprunt souscrit par la SIP pour ces deux opérations immobilières.

M. MARTIN demande si toutes les communes pourront bénéficier de cette même mesure. M. le Président confirme que la garantie d'emprunt peut être accordée aux communes qui portent un projet semblable.

#### **8. Finances - Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2018**

M. GERARD rappelle que le Conseil de communauté, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a délibéré sur le contrat de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Corbie.

Il y a lieu d'acter les tarifs, pour les occupants qui fréquentent le site. A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir les tarifs en place depuis l'ouverture de l'aire en 2009, à savoir :

Dépôt de garantie = 200 €

Emplacement caravane principale par jour = 2 €

Emplacement caravane supplémentaire par jour = 1 €

Eau = 3,5 € m<sup>3</sup>

Electricité = 0,10 €/KWh

En application de l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu d'ajouter les prix de réparations à la charge des occupants de l'aire d'accueil :

Description du matériel mis à disposition	Prix en € TTC	
<b>Dégradations des locaux</b>		
Murs et peintures des portes	Forfait au m <sup>2</sup>	20 €
Toiture terrasse dégradée	Forfait au m <sup>2</sup>	50 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	110 €
Robinetterie et canalisation abîmées ou cassées	Forfait	30 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	475 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	230 €
Evier	Prix à l'unité	230 €
WC à la turque	Forfait	235 €
Luminaire encastré	Forfait	340 €
Petit matériel de serrurerie, cale de porte	Forfait	100 €
Porte de remplacement	Forfait	500 €
Propreté des locaux	Forfait nettoyage	30 €
<b>Dégradation du site</b>		
Lampadaire (mât, ampoule, vitre ...)	Prix à l'unité	400 €
Grillage (piquet...) de 2,5m de hauteur	Ml	140 €
Revêtement de sol en enrobé ou béton dégradé	M <sup>2</sup>	100 €
Revêtement de sol percé	Le trou	15 €
Graffiti ou tag	Forfait	20 €
Pelouse endommagée	Forfait m <sup>2</sup>	15 €
Arbuste	Prix à l'unité	20 €
Arbre	Prix à l'unité	100 €
Conteneur à poubelle	Prix de l'unité	150 €

**9. Administration générale - Modification du conseil communautaire suite à l'intégration de la Commune de Pont Noyelle**

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle que le Préfet de la Somme a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) plénière le 24 novembre dernier.

Pour notre collectivité, la CDCI s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'extension de notre périmètre à la commune de Pont-Noyelle.

Au terme de cette procédure, il appartient au préfet de procéder à la modification de périmètre par voie d'arrêté d'ici le 31 décembre 2017.

Il y a donc lieu d'anticiper sur la reconstitution du conseil communautaire pour permettre à la commune de Pont-Noyelle de siéger au prochain conseil communautaire de février 2018.

Actuellement la communauté de communes du Val de Somme est composée de 65 délégués titulaires et 21 délégués suppléants. Cette composition a été mise en place lors du renouvellement de l'assemblée en 2014 et bénéficiait d'un accord local exceptionnel donné par la Préfecture. Cet accord peut être reconduit mais entraînerait une baisse substantielle de conseillers.

Dans ces conditions, il est plutôt proposé de suivre la procédure de droit commun telle que décrite par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Elle permettrait

de faire évoluer la communauté de communes à 56 personnes contre 51 dans le régime de l'accord local.

Le tableau ci-dessous a été rédigé par le Préfecture. Il reprend la composition initiale de notre assemblée (65 délégués titulaires) et l'hypothèse de son extension à la commune de Pont-Noyelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (56 délégués).

Composition de la communauté de communes du Val de Somme  
dans l'hypothèse de son extension à la commune de Pont Noyelles au 1er janvier 2018

	Population municipale 2013	Accord local actuel (AP du 30/10/2013)	Population municipale 2017	Disposition de l'article L.5211-6-1 du CGCT (nommis le VI de l'article)	Conséquences sur la répartition de mars 2014	Accord local possible	Conséquences sur la répartition de mars 2014
AUBIGNY	496	1	430	1		1	
BAIZIEUX	213	1	200	1		1	
BONNAY	250	1	238	1		1	
BRESLE	119	1	123	1		1	
BUSSY LES DAOURS	357	1	354	1		1	
CACHY	251	1	273	1		1	
CERISY	481	1	522	1		1	
CHIPILLY	187	1	179	1		1	
CORBIE	6 368	14	6 347	13	-1	11	-3
DACOURS	773	2	836	1	-1	1	-1
FOUILLOY	1 866	4	1 874	3	-1	3	-1
FRANVILLERS	514	1	527	1		1	
GENTELLES	525	2	590	1	-1	1	-1
HAMELET	473	1	613	1		1	
HEILLY	381	1	412	1		1	
HENENCOURT	192	1	193	1		1	
LAHOUSSOYE	413	1	476	1		1	
LAMOTTE BREBIERE	216	1	237	1		1	
LAMOTTE WARFUSEE	626	2	699	1	-1	1	-1
LE HAMEL	523	1	510	1		1	
MARCELCAVE	1 069	3	1 149	2	-1	1	-2
MERICOURT L'ABBE	571	2	591	1	-1	1	-1
MORCOURT	274	1	286	1		1	
PONT NOYELLES				1		1	
RIBEMONT SUR ANCRE	611	2	634	1	-1	1	-1
SAILLY LAURETTE	356	1	313	1		1	
SAILLY LE SEC	310	1	344	1		1	
TREUX	243	1	244	1		1	
VAIRE SOUS CORBIE	269	1	285	1		1	
VAUX SUR SOMME	308	1	303	1		1	
VECQUEMONT	545	2	542	1	-1	1	-1
VILLERS BRETONNEUX	4 187	9	4 348	9		7	-2
WARLOY BAILLON	807	2	787	1	-1	1	-1
<b>TOTAL</b>				56		51	

Pour les délégués suppléants, il n'y a pas de changement, la commune ayant 1 délégué titulaire doit avoir 1 délégué suppléant (obligatoirement le 1<sup>er</sup> adjoint).

Les délégués qui ne siégeront plus en assemblée auront la possibilité de participer aux différentes commissions dont ils étaient membres jusqu'à la fin du mandat mais à titre de personnalité compétente.

M. DUMEIGE ne comprend pas ce qui peut justifier de tels changements en cours de mandat. Les élus souhaitent manifester la même incompréhension au travers du vote qui suit.

Le conseil communautaire, par 55 voix « contre », 2 voix « pour » (Mme DEFRUIT et M. BROCHOT), 2 « abstentions » (M. DECOTTEGNIÉ et M. CARPENTIER), rejette la mise en application la disposition de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui fixe le nombre de délégués titulaires à 56 membres (selon la répartition ci-dessus).

## **10. Administration générale - Adhésion de la Communauté de Communes du Grand Roye au Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 28/2017 en date du 22 septembre 2017 du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois portant sur la modification du périmètre syndical, suite à l'adjonction de l'établissement public de coopération intercommunale communauté de communes du Grand Roye,

A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte du pays du Grand Amiénois et en conséquence se prononce favorablement sur la modification du périmètre syndical.

## **11. Administration générale - Ameva - Nouvelle compétence Gemapi**

Suite à un courrier de l'AMEVA réceptionné le 17 novembre dernier, il y a lieu de délibérer sur les nouvelles compétences GEMAPI.

En effet, M. PELLETIER rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI vont détenir la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi MAPTAM.

Cette compétence comporte 4 alinéas obligatoires parmi les 12 de l'article L211-7 du code de l'Environnement, à savoir :

- Alinéa 1 : l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- Alinéa 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Alinéa 5 : la défense contre les inondations et contre la mer,
- Alinéa 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Conformément à la loi, cette compétence est sécable et elle peut être transférée, ou déléguée en tout ou en partie, par les communautés de communes ou d'agglomération membres de l'EPTB Somme AMEVA.

Dans ce cadre, il a été précisé que les nouveaux statuts de l'AMEVA, approuvés par arrêté préfectoral du 19 mai 2017, prévoient le transfert de l'alinéa 1 de la compétence GEMAPI des EPCI à fiscalité propre à l'EPTB.

A l'unanimité, le conseil communautaire acte ce transfert à compter du 01/01/2018.

## **12. Administration générale - Commission de concession**

Une commission de délégation de service public « dite loi Sapin » avait été désignée en 2014 pour statuer sur les différents contrats de délégation de service public.

Depuis la réforme des marchés publics en 2016, les délégations de service public font partie des contrats de concession, pour lesquels une commission de concession doit être mise en place.

Cette commission est présidée de droit par le Président et est constituée de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants de la commission de concession:

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick SIMON	Frédéric DEHURTEVENT
Henri GERARD	Jean DELABROYE
Jean-Louis BRUXELLE	Didier BARDET
François DEBEUGNY	Romaric DAULT
Didier DEMAISON	Brigitte LEROY

### 13. Ressources humaines - Tableau des effectifs

A l'unanimité, le conseil de communauté valide le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel présenté ci-dessous :

	Pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<i>Directeur général des services</i>	1
<i>Directeur général adjoint</i>	1
Attaché hors classe	1
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
Chargée de mission	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Ingénieur principal	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<i>Adjoint technique territorial</i>	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	3

#### **14. Ressources humaines - Contrat d'assurance statutaire Centre de gestion de la Somme**

La Communauté de communes a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021

Taux de 6.53 % pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Taux de 0.95% pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public.

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'adhérer à ce contrat et autorise le Président à signer les conventions en résultant.

#### **15. Ressources humaines - Régime indemnitaire RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre et 02 octobre 2017 ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé au conseil communautaire d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Communauté de Communes du Val de Somme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Communauté de Communes du Val de Somme;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

#### I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

##### 1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

##### ✓ Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Groupes fonction		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service/expertise/ fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

## 2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

### ✓ Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service/ expertise/ Fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

## 1) IFSE

### ✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonction		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logés
Groupe 1	Direction d'une structure/ responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/ expertise/ fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	14 650 €	6 670 €

## 2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	1 995 €

1) IFSE

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonction		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logés
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/ assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

1) IFSE

✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux et adjoints de maîtrise de la filière technique.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonction		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/ assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

1) IFSE

✓ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la culture et de la communication transposable aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonction		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/ assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

III. Périodicité du versement

- 1) IFSE : mensuelle
- 2) CI : mensuelle

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- o un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

**16. Voirie - Travaux neufs et d'entretien pour les années 2018, 2019 et 2020 -  
Désignation de l'entreprise**

M. DEHURTEVENT, Vice Président en charge des travaux, rappelle qu'une consultation portant sur les travaux neufs et d'entretien de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme pour les années 2018, 2019 et 2020 a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum fixé en valeur, à savoir 1 600 000 € HT maximum par an.

Un avis d'appel public a été publié au BOAMP, au Courrier Picard et sur le Moniteur. Un AAPC a également été mis sur plateforme sous forme dématérialisée pour permettre la remise d'offres sous forme électronique.

Sur les sociétés ayant demandé ou téléchargé un dossier de consultation, quatre (4) ont transmis une offre dans les délais.

Les critères de jugement des offres et le tableau de classement sont retranscrits dans la note de synthèse.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le choix du groupement COLAS/IREM.

M. DINOUARD ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres et retient le groupement COLAS / IREM, pour un montant de 1 600 000 € HT maximum par an.

**17. Assainissement - Marché de réhabilitation de la filière boue à la STEP de Corbie -  
Avenant n°1**

M. BRUXELLE explique qu'au cours des travaux de réhabilitation de la filière boue de la station d'épuration de Corbie, l'entreprise Balestra a identifié 3 zones d'écoulement d'eaux pluviales :

1. Au niveau des chéneaux de l'aire de stockage des boues,
2. En pied de voile côté aire de stockage des boues,
3. Infiltration entre l'aire à boue et le local filtre-presse.

Afin de résoudre ces problèmes d'infiltration entre l'aire à boue et le local filtre-presse, il y a lieu d'étanchéifier le voile existant avec la création d'un retour de 50 cm environ de part et d'autre du voile commun aire à boue/filtre-presse.

Il est par conséquent nécessaire d'introduire de nouveaux prix par avenant dans le marché de travaux de réhabilitation de la filière boues de la STEP de Corbie.

Celui-ci entraînera une augmentation de 2 266,00 € HT en faveur de l'entreprise BALESTRA, ce qui portera le marché initial à 843 608,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- approuve l'augmentation de 2 266,00 € HT en faveur de l'entreprise BALESTRA et ainsi porter le montant du marché à 843 608,00 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

### 18. Environnement - Tarifs 2018 pour les apports des professionnels à la déchetterie

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les professionnels seront accueillis à la déchetterie de Villers Bretonneux. Ces professionnels doivent s'acquitter des frais de traitement des déchets qu'ils apportent.

Jusqu'alors, les tarifs étaient les suivants :

Ensemble des déchets hors DMS*	15 € TTC/m <sup>3</sup>
DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)	2 € TTC/kg

En accord avec l'avis de la commission environnement réunie le 21 novembre dernier, avis validé par le bureau communautaire du 29 novembre, il est proposé d'affiner cette grille de tarifs en fonction des matières apportées, afin d'encourager au tri.

En effet, s'il est logique de facturer le coût réel des encombrants qui partent en centre d'enfouissement technique, il serait judicieux de ne pas faire payer les apports de matières valorisables.

A l'unanimité, le Conseil de communauté valide les tarifs suivants pour 2018:

Gravats	7.50 € /m <sup>3</sup>
Encombrants	21.50 € /m <sup>3</sup>
Déchets verts	3.00 € /m <sup>3</sup>
Cartons	0 € /m <sup>3</sup>
Ferraille	0 € /m <sup>3</sup>
Bois	6.50 € /m <sup>3</sup>

DMS (\*Déchets Ménagers Spéciaux) 2 € /kg (tarif inchangé)

### 19. Environnement - Déchetterie de Corbie - Avenant n°5

Suite à l'avenant 4 relatif à la fermeture de deux demi-journées par semaine sur la déchetterie de Corbie (les mardi et jeudi après-midi), le présent avenant n°5 porte sur l'alignement des horaires d'été sur les horaires d'hiver de la déchetterie (correspondant à une fermeture dès 12h00 à la place de 13h00 pour les lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche).

Ainsi la déchetterie de Corbie ne serait plus ouverte que 31 heures par semaine sur le modèle suivant :

Lundi :	9h00 - 12h00 - 14h00 - 18h00
Mercredi :	9h00 - 12h00 - 14h00 - 18h00
Vendredi :	9h00 - 12h00 - 14h00 - 18h00
Samedi :	9h00 - 12h00 - 14h00 - 18h00
Dimanche :	9h00 - 12h00

Cette réduction d'ouverture de 5 heures par semaine correspond à une moins-value de 15 080 euros HT / an. Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire, par 57 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. GABREL + pouvoir de Mme SCHWEIG) valide cet avenant n°5.

## **20. Environnement - Renouvellement des contrats 2018/2022 avec Adelphe /Citéo/Véolia/Filière Verre**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit l'option de reprise et passe un contrat avec les repreneurs pour les emballages « hors verre » et pour le verre.

Les sociétés Adelphe et CITEO ont reçu le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, ces sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vue des offres proposées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes du Val de Somme, les contrats pour l'action et la performance « CAP 2022 », le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les nouvelles conventions avec Adelphe pour les emballages, CITEO pour le papier, VEOLIA pour la reprise des emballages « hors verre » et OI pour le verre.

## **21. Environnement - Valorisation des emballages en polystyrène**

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, la société Adelphe souhaite encourager les collectivités à valoriser les emballages en polystyrène qui sont triés sur le centre de tri.

Compte-tenu du contexte actuellement difficile pour le recyclage de ce matériau, ADELPHE accepte, jusqu'au 31/12/17, de maintenir le soutien de 800 €/t pour les balles de polystyrène triées qui seraient valorisées en énergie (Combustible Solide de Récupération ou centre de valorisation avec une performance énergétique supérieure à 0.6). Ce soutien est néanmoins conditionné à l'établissement d'une traçabilité des tonnes jusqu'au centre de valorisation énergétique dans notre outil dédié Oscar que les repreneurs utilisent.

Afin de bénéficier de cette disposition exceptionnelle, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide la proposition de Véolia, pour valoriser énergétiquement les balles produites par le Val de Somme.

## 22. Equipements sportifs - Piscine Calypso - Tarifs 2018

M. DEBEUGNY, Vice Président en charge su scolaire et des équipements sportifs, rappelle qu'en application du contrat conclu avec la société Com.Sports dans le cadre de la délégation de service public, il y a lieu d'allouer les participations communautaires détaillées dans le tableau ci-dessous.

Com.Sports, délégataire du service, applique la formule de révision prévue au contrat. Le coefficient de révision est fixé à 1.0147 pour 2018.

L'application de cette formule impacte tous les tarifs : subvention d'équilibre, scolaires, créneaux clubs,  $\frac{1}{2}$  journées compétition clubs, et entrées du public.

SUBVENTION EQUILIBRE		2 018	2018 Indexé
Subvention d'exploitation	CCVS	355 280,00	360 502,62

SCOLAIRES-CLUBS		2 018	2018 Indexés
Scolaires Primaire	CCVS	48 417,00	49 128,73
Scolaires secondaires	CCVS	6 930,00	7 031,87
Mise à disposition Eqt Ville de Corbie	CCVS	5 000,00	5 073,50
Clubs	CCVS	23 867,00	24 217,84

SCOLAIRES - CLUBS - ASSOCIATIONS		2 016	2018 Indexés
Primaire avec encadrement - Coût d'une séance par classe	CCVS	70,00	71,03
Primaire avec encadrement - Coût d'une séance par classe	EXT	100,00	101,47
Secondaire 1h - Sans Pédagogie - Coût par classe	CCVS	55,00	55,81
Secondaire 1h - Sans Pédagogie - Coût par classe	EXT	65,00	65,96
Coût 1 h MNS	CCVS	40,00	40,59
Coût 1 h MNS	EXT	40,00	40,59
Activité périscolaire	CCVS	10,00	10,15
Activité périscolaire	EXT	10,00	10,15
1 ligne d'eau (1 heure)	CCVS	20,00	20,29
1 ligne d'eau (1 heure)	EXT	25,00	25,37
1 bassin (1 heure)	CCVS	100,00	101,47
1 bassin (1 heure)	EXT	125,00	126,84

	1,0147		arrondi 1 chiffre après la virgule
	TARIFS 2 016	TARIFS 2 018	TARIFS 2 018
<b>Entrées</b>			
Adulte (à partir de 16ans)	4,15 €	4,21 €	4,20 €
Enfant (3 à 15 ans)	3,00 €	3,04 €	3,00 €
Enfant moins de 3 ans	- €	- €	- €
Entrée famille (2 adultes+2 enfants - 20% de réduction sur tarif de base pour pers. suppl.)	12,00 €	12,18 €	12,20 €
1 séance Sauna	7,00 €	7,10 €	7,10 €
1 séance Sauna + Piscine	10,00 €	10,15 €	10,10 €
Location Aquabike (30')	5,50 €	5,58 €	5,60 €
Location Aquabike semi-coaché	7,00 €	7,10 €	7,10 €
Anniversaire / Animation	9,50 €	9,64 €	9,60 €
<b>Cartes</b>			
Carte 10h	18,50 €	18,77 €	18,80 €
10 entrées adultes	35,00 €	35,51 €	35,50 €
10 entrées enfants (de 3 à 12 ans)	25,00 €	25,37 €	25,40 €
Carte a l'année	175,00 €	177,57 €	177,60 €
10 séances Sauna + Piscine	85,00 €	86,25 €	86,20 €
10 Location Aquabike	46,00 €	46,68 €	46,70 €
10 Location Aquabike Semi coaché	59,00 €	59,87 €	59,90 €
<b>Groupes</b>			
Comité d'entreprise 50 Tickets	150,00 €	152,21 €	152,20 €
Comité d'entreprise 30 Tickets Piscine + Sauna	240,00 €	243,53 €	243,50 €
Entrée Groupe (ime/impro-centre loisirs-Hopital)	2,50 €	2,54 €	2,50 €
<b>Activités</b>			
<b>NATATION</b>			
5 séances ou stage vacances	59,00 €	59,87 €	59,90 €
Cours enfants Trimestre	69,00 €	70,01 €	70,00 €
Ecole de natation Annuel 1er enfant	139,00 €	141,04 €	141,00 €
Ecole de natation Annuel 2ieme enfant	105,00 €	106,54 €	106,50 €
Ecole de natation Annuel 3ieme enfant	70,00 €	71,03 €	71,00 €
Activité Sauvetage	150,00 €	152,21 €	152,20 €
Natation Adulte Perfectionnement (2 séances par semaine)	200,00 €	202,94 €	202,90 €
<b>ACTIVITES FORME HUMIDE</b>			
1 séance	7,50 €	7,61 €	7,60 €
5 séances Eté	31,00 €	31,46 €	31,50 €
Trimestre	75,00 €	76,10 €	76,10 €
<b>AQUABIKE + ACTIVITES PREMIUMS</b>			
1 séance	10,00 €	10,15 €	10,10 €
Trimestre	100,00 €	101,47 €	101,50 €
Comité Entreprise jusqu'à 10% de réduction sur les tarifs			

A l'unanimité, le Conseil de communauté accorde ces participations à la société Com.Sports pour assurer la fréquentation 2018, et valide les tarifs 2018.

### **23. Scolaire - Gymnase - tarifs de location 2018**

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir un tarif horaire d'utilisation des gymnases de Corbie et Villers-Bretonneux pour toute instance autre que les associations utilisatrices habituelles.

Le tarif proposé est celui qui était en vigueur en 2017, soit 13 €uros/heure.

Cette recette est inscrite au chapitre 75, article 752, section de fonctionnement.

### **24. Tourisme - modification des membres du conseil d'exploitation de la régie « OT Val de Somme »**

Il est décidé de reporter ce point à la prochaine séance de conseil afin de tenir compte de la modification de composition du conseil communautaire.

### **25. Culture - Appel d'offres marché documentaire 2018 à 2021**

Mme LOJTEK explique qu'une consultation portant sur l'acquisition de livres, CD audio, documents audiovisuels pour le réseau Lecture Publique en Val de Somme, pour les années 2018 à 2021 a été réalisée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

L'ensemble de la procédure est rappelé dans la note de synthèse.

Le conseil communautaire décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et retient :

- Pour le lot n° 1 : Pages d'encre et Furet du Nord, pour un montant de 50 000 € HT maximum par an ;
- Pour le lot n° 2 : Pages d'encre et Furet du Nord, pour un montant de 50 000 € HT maximum par an ;
- Pour le lot n° 3 : Bulle en stock, pour un montant de 17 000 € HT maximum par an ;
- Pour le lot n° 4 : GAM, pour un montant de 17 000 € HT maximum par an ;
- Pour le lot n° 5 : COLACO pour un montant de 67 000 € HT maximum par an.

### **26. Questions diverses**

Question envoyée par Mme SCHWEIG, MM. GABREL et LAVOISIER : «*En décembre 2016, lors du vote concernant la suppression du ramassage en porte à porte des déchets verts et des encombrants sur le territoire, il a été précisé qu'il s'agissait d'une décision temporaire et qu'une évaluation sera faite au terme de l'année 2017. Quand sera présentée cette évaluation à l'assemblée communautaire ?*».

Le bilan a été présenté en commission environnement le 21 novembre 2017 ainsi qu'en commission finances le 27 novembre et en bureau communautaire le 29 novembre lors de l'examen du DOB. Le bilan est repris dans le DOB, pages 17 et 18 :

« Lors du DOB pour 2017, il a été acté de supprimer les services de ramassage de déchets verts et d'encombrants. Le président avait précisé lors de la séance de conseil qu'une évaluation serait faite sur la suppression de ce service fin 2017.

#### **Contexte : un service inéquitable**

- Déchets verts : jusqu'en 2016, 7 communes étaient collectées 14 fois par an. En 2016, cela représentait 571 tonnes pour un cout de 62 397 € HT (68 636 € TTC).

- Encombrants : jusqu'en 2016, 19 communes bénéficiaient du service 4 fois par an. Cela représentait 27 384 € HT (30 122 € TTC) pour 123 tonnes collectées en 2016.

La suppression de ces services en porte à porte a été justifiée par des raisons d'équité (toutes les communes ne bénéficiaient pas du même service) et des raisons économiques.

#### **Bilan qualitatif :**

- Un nouveau service : ouverture de la déchetterie de Villers-Bretonneux en juin 2016, avec un accès facilité et de larges cellules pour décharger.

- Broyage de branches : 10 m<sup>3</sup> par semaine sont à la disposition des usagers et des services techniques pour paillage des massifs.

- Poursuite de la campagne de vente de composteurs à tarif préférentiel.

- Accès réservé pour tous les services techniques à la déchetterie de Villers Bretonneux.

- Peu de réclamations reçues suite à la suppression de ces ramassages en porte à porte, notamment parce que cette mesure s'est accompagnée d'une baisse conséquente au taux de TEOM (11,6% au lieu de 15,53%).

#### **Bilan quantitatif et financier :**

- Déchets verts :

2016 2017 Variation

Déchetterie Corbie 1 879 tonnes 2 055 tonnes + 176 tonnes

Déchetterie Villers Btx - 220 tonnes + 220 tonnes

Total + 396 tonnes

En 2016, 571 tonnes avaient été collectées en porte à porte. On ne retrouve en 2017, que 396 tonnes supplémentaires collectées en déchetterie. Les habitants ont traité une partie de leurs déchets verts sur place, notamment grâce au compostage et aux tontes en mulching. Ces démarches font parties du Plan intercommunal de prévention des déchets en lien avec la région.

En 2017, ce sont donc 175 tonnes de déchets verts en moins à traiter (571-396), à 12,50 € HT la tonne, soit une économie supplémentaire de 2 188 € HT (2 407 € TTC).

- Encombrants :

2016 2017 Variation

Déchetterie Corbie 1 749 tonnes 1 564 tonnes - 185 tonnes

Déchetterie Villers Btx - 40 tonnes + 40 tonnes

Total - 145 tonnes

Malgré la suppression du service en porte à porte, le tonnage d'encombrants en déchetterie n'a pas augmenté. Cela est dû au développement de nouvelles filières de recyclages telles qu'Ecomobilier qui permettent de valoriser les apports de matelas et de meubles au lieu de les envoyer en centre d'enfouissement technique. »

La séance est levée à 23 heures.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.



Le Président

A. BABAUT